

**DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER****Séance du mercredi 13 septembre 2017**

NOUVEAUX ENVIENNES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	25
		Dont procurations 02
VOIES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
25	00	00

Date de la convocation
08/09/2017Date d'affichage
08/09/2017

Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

Approbation de la révision allégée n°1 du
P.L.U. - parcelle W-1136

L'an deux mille dix-sept et le **treize septembre** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Raphael BORDELAIS Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Antoine JEAN-BOLO, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS.

Absents excusés : MM Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, William PAULIN, Victorien QUIMBERT, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Joseph Armand BRAY, Victorien QUIMBERT ont respectivement donné procuration à Maryse SOUFFLEUR épouse CHARLERY, Yolène LARGEN-MARINE.

Prefecture de la Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

13 NOV. 2017

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU P.L.U. LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.) - PARCELLE W-1136**

Président de Séance :
Luc CLEMENTESecrétaire de Séance :
Eric JULTAT

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants ; ainsi que R.153-8 et suivants ;
- Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Avril 2013 ;
- Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 Octobre 2015 ;
- Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 Octobre 2015 ;
- Vu la délibération approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 Juin 2016 ;
- Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 Juin 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **08 Octobre 2014** prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 Juin 2016** arrêtant le projet de révision allégée n°01 du PLU ;
- Vu le dossier arrêté
- Vu l'ordonnance en date du 15 Mai 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de la Martinique désignant le Commissaire Enquêteur

- Vu l'arrêté n°082 du **01 Juin 2017** relatif à l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision allégée du PLU de la Ville de Schœlcher du **23 Juin 2017 au 24 Juillet 2017** ;
- Considérant les affichages réalisés sur les panneaux administratifs de la Ville du 08 Juin 2017 au 25 Juillet 2017, ainsi que la publication effectuée dans les journaux « France-Antilles » et « Justice » respectivement en date des 07 Juin 2017 et 08 Juin 2017 ;
- Vu le procès-verbal de synthèse des observations du « Commissaire Enquêteur » reçu par la Ville de Schœlcher en date du **01 Août 2017** ;
- Vu le bilan établi,
- Considérant, qu'au terme de cette procédure et de l'enquête publique qui s'est étendue du **23 Juin au 24 Juillet 2017**, aucune observation du public n'a été reçue.
- Vu l'avis favorable émis par l'État et les personnes publiques associées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- Considérant qu'aucune remarque n'a été reçue de la population lors de l'enquête publique.
- Considérant l'avis favorable et motivé des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la CDPENAF,
- Considérant l'avis favorable et motivé du Commissaire Enquêteur, désigné dans le cadre de la réalisation de l'Enquête Publique relative à cette procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

-
- D'approuver la **révision allégée n°01** du PLU.
 - D'autoriser le Maire à effectuer les mesures de publicité prévues à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :
 - o publication au recueil des actes administratifs ;
 - o affichage pendant un mois en mairie ;
 - o publication dans un journal diffusé dans le département.
 - De rendre exécutoire cette délibération dès que l'ensemble des formalités susmentionnées seront réalisées
 - De transmettre la présente délibération au Préfet et de la notifier :
 - o A la DEAL – Martinique,
 - o Au Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique,
 - o Au Président de la CACEM,
 - o Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique,
 - o Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique,
 - o Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Martinique,
 - o Au Président du Parc Naturel Régional,
 - o Aux Maires des Communes limitrophes.
-



✓ Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le **13-NOV. 2017**
Le Maire,

Luc CLEMENTE